



Stationnement très gênant

Par **JGL**, le **09/09/2019** à **17:42**

Bonjour,

je voudrais savoir si il est envisageable qu'une contestation de stationnement très gênant aboutisse dans mon cas précis:

Le fait que l'espace en question soit un trottoir n'est pas facilement identifiable:

Il ne comporte aucun accès piétonnier, il est entouré de gazon et n'est accessible par aucun passage piéton.

Il est très peu surélevé (quelques centimètre).

Il a, à peu près, la longueur d'un véhicule, ce qui le fait ressembler fortement à une place de stationnement.

Il ne mène nulle part, puisque enclavé entre des espaces en herbe qui ne prolongent aucun trottoir.

Aucun panneau indiquant l'interdiction (évidemment le fait que ce soit un trottoir ne demande pas de panneau... mais justement, dans ce cas précis, ce n'est vraiment pas clair et c'est ceci que je voudrais contester)

merci par avance

Par **youris**, le **09/09/2019** à **18:20**

bonjour,

un emplacement entouré de gazon ne me parait pas correspondre à une place de stationnement puisque pour y accéder il faut rouler sur la pelouse, pelouse accessible à un piéton.

salutations

Par **JGL**, le **09/09/2019** à **18:44**

merci pour votre réponse.

Pour être plus précis, ma question n'est pas de savoir si c'est un trottoir ou une place de parking mais si cela peut être qualifié d'ambigüe et que l'on puisse contester l'interprétation comme trottoir de cet espace.

Voici la photo cet espace (c'est certainement plus clair qu'une description)

<https://drive.google.com/file/d/1RknF4spAasUDktGNli3hVLOqjQRMhFdQ/view>

Le fait que l'espace ne soit pas très surélevé et la taille fait vraiment penser à une place. Peut-on plaider la bonne foi?

Pour compléter: l'espace vert ne mène à rien, A l'arrière il est fermé par un mur de béton (la base d'un pont de la voie rapide qui passe juste au dessus), le trottoir en question mène à une voie rapide (à moins d'être suicidaire, je ne vois pas l'intérêt d'emprunter cette voie pour un piéton).

cordialement